



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 7 juillet 2024

MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU PONT DU MALPAS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2024
Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12

Etaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, *Jean-Paul BOUVIER représenté par Valérie ROUX*, Bernard DUCREUX, *Francis GILBERT représenté par Dominique GUELON*, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, *Magali LEWICKI représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET*, Arnaud MITORAJ *représenté par Patricia FOUGERE*, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, *Valéry VIALLARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*

Étaient absents ou excusés (2) :

Julie DURIEZ, Xavier Dubois

Secrétaire de séance : Martine MATHELY

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement au pont du Malpas,
Vu la provision au compte 212 - aménagement de terrains du chapitre 21 de la section d'investissement du budget 2024 votée à 1.124.665, 50 €,
Vu les travaux prévus en 2024,
Vu les montants liquidés ou engagés sur ce compte qui s'élèvent à
Considérant l'urgence des travaux,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver l'avant-projet de travaux conformément au CCTP ci-annexé

- d'inscrire ces travaux dans la liste des projets à réaliser en 2024
- de lancer une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux
- d'engager la somme correspondante à la réalisation de ces travaux sur le budget assainissement 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché

Fait et signé le : 11 juillet 2024 à Orcet
Publié le : 11 juillet 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Guelon', written over a horizontal line.

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.